



Délibération 2024-012

Demande d'aide à la diffusion de proximité auprès de la Région Occitanie Représentation musicale – Passage de la Flamme Olympique

L'An deux mille vingt-quatre et le lundi 11 mars à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 1^{er} mars 2024.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCHE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseiller ayant donné pouvoir

Mme Florence DELTORT, a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN

Conseillers absents ou absents excusés

M. Dominique MARIN
M. Jérôme NORTIER
M. Patrice BRAGAGNOLO
Mme Louise MICHARD

Secrétaire de séance

Mme Agnès PREGNO

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 04

Exposé

Monsieur le Maire et Monsieur Daniel REGIS, Maire adjoint à la transition énergétique, au tourisme patrimonial et référent du passage de la Flamme Olympique, informent le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation d'une représentation musicale, proposée par la société KIWI PRODUCTION et programmée pour le passage de la Flamme Olympique le 17 mai 2024, la commune souhaite déposer un dossier auprès de la Région Occitanie afin de bénéficier d'une aide financière de **1 000 €** (soit 40% du montant du contrat de cession : **2500 € HT**) au titre du dispositif de soutien à la diffusion de proximité.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** la demande d'aide pour la diffusion de proximité telle que présentée supra ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de la Région Occitanie ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

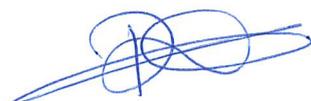
Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,



Agnès PREGNO



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN